Ministère de L'Education Nationale
COLLEGE ROBERT SCHUMAN MACON
Tél. 03.85.22.98.98
Fax. 03.85.39.82.24
17, place R. Schuman 71018 Mâcon cedex
E. mail : 0710634v@ac-dijon.fr

Protocole sanitaire du collège

Mise à jour le 15/03/21

Destinataires :
- Ensemble du personnel
- Parents
- Elèves

Annexe : Que faire en cas de symptômes, de contact à risque, de cas confirmé ?

Si l'élève présente des symptômes au collège :
- L'élève est isolé, avec un masque. Si besoin, un nouveau masque lui est fourni. Les responsables légaux sont contactés sans délai pour venir chercher leur enfant.
- L'élève doit rester au domicile, éviter les contacts et consulter un médecin (ou appeler la plateforme 0 800 130 000).
- L'élève ne peut revenir au collège que si les parents attestent sur l'honneur avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.
- A défaut d'attestation sur l'honneur, l'élève ne peut revenir qu'après un isolement de 10 jours, si disparition des symptômes.

Si l'élève présente des symptômes à la maison :
- Les parents informent le collège.
- L'élève doit rester au domicile, éviter les contacts et consulter un médecin (ou appeler la plateforme 0 800 130 000).
- L'élève ne peut revenir au collège que si les parents attestent sur l'honneur avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.
- A défaut d'attestation sur l'honneur, l'élève ne peut revenir qu'après un isolement de 10 jours, si disparition des symptômes (notamment absence de fièvre).

Si l'élève est identifié « contact à risque » :

1) Hors foyer
- L'élève doit réaliser immédiatement un 1er test antigénique, rester au domicile et éviter les contacts.
- L'élève ne peut revenir au collège qu'après passation d'un 2ème test RT-PCR ou antigénique, avec résultat négatif, passé 7 jours après le dernier contact avec la personne cas confirmé et en l'absence de symptômes. Un courrier est envoyé à la famille par le collège pour indiquer à quelle date faire le 2ème test, si le contact avec le cas confirmé a eu lieu au collège.

Le retour de l'élève ne pourra se faire qu'accompagné d'une attestation sur l'honneur, attestant qu'un 2ème test a bien été réalisé avec un résultat négatif. A défaut d'attestation sur l'honneur, le retour de l'élève ne pourra se faire qu'après un isolement de 14 jours.

2) Au sein du foyer
- L'élève doit réaliser immédiatement un 1er test antigénique, rester au domicile et éviter les contacts.
- La mesure de quarantaine prend fin en cas de second test négatif, réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs.
- Le retour de l'élève ne pourra se faire qu'accompagné d'une attestation sur l'honneur, attestant qu'un 2ème test a bien été réalisé avec un résultat négatif. A défaut d'attestation sur l'honneur, le retour de l'élève ne pourra se faire qu'après un isolement de 24 jours.

Si l'élève est un « cas confirmé » Covid 19, variant ou non :
- Les parents informent le collège.
- Le chef d'établissement informe l'IA-DASEN qui prend contact avec l'ARS.
- Le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et personnels) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Le chef d'établissement informe les parents des élèves et les personnels concernés.
- Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'élève doit rester au domicile pour un isolement de 10 jours (à partir de l'apparition des symptômes ou de la date du test positif), éviter les contacts et consulter un médecin (ou appeler la plateforme 0 800 130 000).
- Le retour de l'élève n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique. En revanche, il faudra un respect strict des gestes barrières, notamment lors des repas à la demi-pension du collège (distance de 2 m avec les autres élèves pendant 7 jours).

Variants :

- ✓ En cas de variant ***britannique***, les règles sont les mêmes qu'en cas de virus non variant. Une analyse sera menée par l'ARS afin de prendre la décision de fermeture ou non de la classe.

- ✓ En cas de variant ***sud-africain*** ou ***brésilien***, les règles sont renforcées :
  - L'apparition d'un seul cas confirmé parmi les élèves, de même que l'identification d'un élève vivant au foyer d'un cas confirmé, implique la fermeture de la classe. Tous les élèves et les personnels de la classe devront être testés le jour même (J0).
  - Les élèves restent à domicile pour une période d'isolement. Pour les personnels, une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque et observer une période d'isolement.
  - L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas forcément la fermeture de la classe.
  - Pour les personnes contacts à risque, un isolement de 7 jours depuis le dernier contact à risque sera imposé, même si le test est négatif. Un test RT-PCR à J+7 à l'issue de cet isolement, sera nécessaire.
  - Pour les personnes cas confirmé, la période d'isolement sera de 10 jours. Le retour de l'élève est conditionné à l'absence de symptômes.

Personnel du collège : Les modalités sont les mêmes que pour les élèves (cas symptomatiques / cas contact / cas confirmé). Selon les situations, des procédures de télétravail ou de continuité pédagogique pourront être mises en place.
Dans le cas de cas confirmé parmi les élèves, une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.